



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 004-210402400-20230403-DE_2023_011-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
**Séance du lundi 03 avril 2023**

Date de la convocation: 29/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice**  
**: 8**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Christian BARBERIS

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BLANC

**Objet : PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - DE\_2023\_011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 014-21618110-20230403-REF-014-011-DE

- Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément de budget
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans un souci de transparence, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état en séance publique.

Nom de la commune : VILLARS COLMARS

Année 2022

Nom et Prénom de l'Élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométrique, repas.....)	Avantage en nature
ROUX Laurent	11 397.48		
BLANC Stéphanie	3989.10		
ROUX Monique	3989.10		
ROHR Anaïs	3989.10		
BARBERIS Christian	2849.34		

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de l'État présentant l'ensemble des indemnités des élus au titre de l'année 2022

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,

Laurent ROUX



La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.